

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, CHARRET Audrey, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian M. BIERJON Stéphane ayant donné pouvoir à M. LOPES Pascal Mme CHAUVET Caroline ayant donné pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. DA SILVA Jonathan ayant donné pouvoir à M. BERNARD Jean-Luc M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme Lynda MAJER M. TOULOUSE Serge ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Mme CHARRET Audrey
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. Dominique SAGNEZ

DELIBERATION N° 2023-02-04

OBJET : APB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la demande de l'Académie Pugilistique de la Biache (APB), qui sollicite la Commune pour une participation à la prise en charge des frais occasionnés par l'organisation de son gala de boxe anglaise,
CONSIDÉRANT que l'APB œuvre et participe au développement et à la politique sportive de Désertines,
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir ce club en participant aux frais occasionnés par l'organisation de ce gala de boxe anglaise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à l'Académie Pugilistique de la Biache d'un montant de 250 euros, pour la soutenir dans l'organisation de son gala de boxe anglaise,

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au compte 6745 du Budget Primitif 2023

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 13.04.23
et de la publication ou notification
le 13.04.23



Le Maire,